

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/819 DE LA COMMISSION**du 24 mai 2016****modifiant le règlement (UE) 2016/44 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant le règlement (UE) n° 204/2011**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision (PESC) 2015/1333 du Conseil du 31 juillet 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant la décision 2011/137/PESC ⁽¹⁾,vu le règlement (UE) 2016/44 du Conseil du 18 janvier 2016 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant le règlement (UE) n° 204/2011 ⁽²⁾, et notamment son article 20, point b),

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe V du règlement (UE) 2016/44 contient la liste des navires désignés par le comité des sanctions des Nations unies conformément au paragraphe 11 de la RCSNU 2146 (2014), qui sont soumis à un certain nombre d'interdictions en vertu dudit règlement, notamment à l'interdiction de charger, de transporter ou de décharger du pétrole brut en provenance de Libye, d'accéder aux ports situés sur le territoire de l'Union et de bénéficier de services de soutage ou d'approvisionnement.
- (2) Le 12 mai 2016, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies a retiré le *Distya Ameya* de la liste des navires faisant l'objet de mesures restrictives. Le 23 mai 2016, le Conseil a décidé de retirer le navire de l'annexe V de la décision (PESC) 2015/1333.
- (3) Il y a lieu de modifier l'annexe V du règlement (UE) 2016/44 en conséquence.
- (4) Afin de donner effet à ce retrait, le présent règlement devrait entrer en vigueur immédiatement,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe V du règlement (UE) 2016/44 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 mai 2016.

*Par la Commission,
au nom du président,
Chef du service des instruments de politique étrangère*

⁽¹⁾ JO L 206 du 1.8.2015, p. 34.

⁽²⁾ JO L 12 du 19.1.2016, p. 1.

ANNEXE

L'annexe V du règlement (UE) 2016/44 est remplacée comme suit:

«ANNEXE V»
